

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2002-2010 du 5 septembre 2002, portant nomination du Premier ministre.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 50,

Décète :

Article premier. – Monsieur Mohamed Ghannouchi est nommé Premier ministre.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 septembre 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2002-2011 du 5 septembre 2002, portant nomination des membres du gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 50,

Vu le décret n° 2002-2010 du 5 septembre 2002, portant nomination du Premier ministre.

Décète :

Article premier. – Sont nommés :

- ministre d'Etat, conseiller spécial auprès du Président de la République : Abdelaziz Ben Dhia,
- ministre des sports : Abderrahim Zouari,
- ministre des affaires sociales et de la solidarité : Chedli Neffati,
- ministre des affaires étrangères : Habib Ben Yahia,
- ministre de la défense nationale : Dali Jazi,
- ministre de l'intérieur et du développement local : Hédi M'henni,
- ministre des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance : Naziha Ben Yedder,
- ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie : Sadok Chaâbane,
- ministre des technologies de la communication et du transport : Sadok Rabah,
- ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat : Mondher Zénaïdi,
- ministre directeur du cabinet présidentiel : Ahmed Iyadh Ouederni,
- ministre des affaires religieuses : Jelloul Jéribi,
- ministre de la justice et des droits de l'homme : Béchir Tekari,
- ministre de l'éducation et de la formation : Moncer Rouissi,
- ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières : Ridha Grira,
- ministre des finances : Taoufik Baccar,
- ministre de l'industrie et de l'énergie : Moncef Ben Abdallah,
- ministre de la culture, de la jeunesse et des loisirs : Abdelbaki Hermassi,

- ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : Slaheddine Belaïd,
- ministre de la santé publique : Habib M'barek,
- ministre de l'emploi : Chedli Laroussi,
- ministre du développement et de la coopération internationale : Mohamed Nouri Jouini,
- ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques : Habib Haddad,
- secrétaire général du gouvernement et chargé des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers : Mohamed Rachid Kechiche,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques chargé des ressources hydrauliques et de la pêche : Ameer Horchani,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la jeunesse et des loisirs, chargé de la jeunesse et des loisirs : Kamel Haj Sassi,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre des finances, chargé du budget : Mounir Jaïdane,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre des technologies de la communication et du transport, chargé de l'informatique et de l'internet : Montassar Ouâïli,
- secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique : Abelhakim Bouraoui,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, chargée de l'habitat et de l'aménagement du territoire : Samira Khayache Belhaj,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé publique, chargée des établissements hospitaliers : Naziha Escheikh,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires maghrébines et africaines : Youssef Mokaddem,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, chargé de l'environnement : Habib Essid,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargée de la promotion sociale : Najeh Belkhiria Karoui,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement et de la coopération internationale, chargé de la coopération internationale et de l'investissement extérieur : Hammouda Hamdi,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre des finances, chargé de la fiscalité : Moncef Bouden,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation et de la formation, chargé de la formation professionnelle : Moncef Ben Saïd,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et du développement local, chargé des affaires régionales et des collectivités locales : Mongi Chouchane,
- secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la privatisation : Moncef Hergli,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères : Saïda Chtioui,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance, chargée de l'enfance : Salwa Ayachi Labben,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, chargé de la recherche scientifique et de la technologie : Sadok Korbi,
- secrétaire d'Etat auprès du ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat, chargé du commerce : Mohsen Laroui,

Art. 2. – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 septembre 2002.

Zine El Abidine Ben Ali